

POINT DE LANGUE

Pièce de procédure Tout écrit servant à établir un droit, à faire la preuve d'un fait.
Document versé aux débats par les parties.
Document produit devant les tribunaux par les parties à l'appui de leurs prétentions.

(paper, pleadings, process)

Il y a lieu de noter qu'à l'article 133 de la *Loi constitutionnelle de 1867*, le terme « plaidoirie » et l'expression « pièce de procédure » sont rendues par « *pleading* » et « *process* ».

Fournir, préparer, présenter, produire, rédiger une pièce de procédure.

Le tribunal a examiné toutes les **pièces de procédure** au dossier.

Le bilinguisme institutionnel garantit que la langue officielle utilisée sera comprise par la personne à qui s'adresse la plaidoirie ou la **pièce de procédure**.

L'avocate a plaidé sa cause devant le tribunal, **pièces de procédure** à l'appui.

NOTA : Plusieurs outils électroniques et ouvrages ont servi d'inspiration au point de langue. Citons entre autres : **Le Petit Robert - CD-ROM**; **Termium Plus** et ses outils d'aide à la rédaction dont le **Juridictionnaire** réalisé pour le compte du Centre de traduction et de terminologie juridiques (CTTJ) de la Faculté de droit de l'Université de Moncton par Jacques Picotte, jurilinguiste-conseil; **TransSearch**; Marie-Éva de Villiers, **Multidictionnaire de la langue française**, 4^e éd., Montréal, Éditions Québec Amérique, 2003; Jean-Claude Gémar et Vo Ho-Thuy, **Difficultés du langage du droit au Canada**, 2^e éd., Cowansville, Yvon Blais, 1997; Louis Beaudoin, **Les mots du droit**, 2^e éd., Cowansville, Yvon Blais, 2004.